14. La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 10 séances, y compris 3 séances privées avec les pays fournisseurs de contingents²³³, et adopté 3 résolutions et une déclaration présidentielle concernant la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région. Le Conseil s'est concentré sur le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), comme suite à une demande adressée par le Président du Tchad dans une lettre au Conseil de sécurité²³⁴. Par ailleurs, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURCAT sur les différentes étapes du retrait et les différentes options possibles pour répondre aux défis liés à ce retrait.

Le Conseil a prorogé à trois reprises le mandat de la MINURCAT afin de faciliter un retrait sans heurt de la Mission²³⁵. Il a été mis fin à la Mission le 31 décembre 2010.

12 mars au 25 mai 2010 : prolongation du mandat de la MINURCAT

Le 12 mars 2010, par la résolution 1913 (2010), le Conseil, considérant la lettre datée du 3 mars 2010 du représentant du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies²³⁶ et la lettre datée du 11 mars 2010 du Secrétaire général²³⁷, indiquant que les discussions sur l'avenir de la MINURCAT étaient toujours en cours, a décidé de proroger jusqu'au 15 mai 2010 le mandat de la MINURCAT tel que défini dans la résolution 1861 (2009).

Le 12 mai 2010, le Conseil a adopté la résolution 1922 (2010) par laquelle, considérant que les recommandations relatives à la révision du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad que le Secrétaire général

avait faites dans son rapport devaient être soigneusement examinées²³⁸, il a prorogé le mandat de la MINURCAT jusqu'au 26 mai 2010.

Le 25 mai 2010, le Conseil a adopté la résolution 1923 (2010) par laquelle il a décidé, entre autres, de proroger la mandat de la MINURCAT jusqu'au 31 décembre 2010 et de réduire l'effectif de la composante militaire de la Mission à 2 200 soldats (1 900 au Tchad et 300 en République centrafricaine). Le Conseil a pris note de l'engagement du Gouvernement du Tchad, qui était déterminé à assumer l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile de l'est du Tchad, y compris les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les rapatriés et les communautés d'accueil. Le Conseil a prié le Gouvernement tchadien et le Secrétaire général de créer un Groupe de travail mixte haut niveau Gouvernement tchadien/Organisation des Nations Unies qui évaluerait chaque mois la situation sur le terrain en ce qui concerne la protection des civils. Il a décidé que la Mission aurait pour mandat, entre autres, de sélectionner, entraîner, contrôler, conduire et conseiller les éléments du Détachement intégré de sécurité tchadien et concourir à leur soutien.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Autriche a indiqué que son pays avait voté pour, même si elle aurait préféré une approche progressive pour le retrait de la MINURCAT et que l'on continue à confier à la Mission un mandat de protection des civils. Il s'est dit certain que le Gouvernement tchadien ferait tout ce qui était en son pouvoir pour s'acquitter de ses responsabilités et qu'il mettrait à contribution toutes les capacités dont il disposait pour protéger la population dans l'est du Tchad²³⁹.

10 août au 14 décembre 2010 : exposés du Représentant spécial du Secrétaire général sur le retrait de la MINURCAT

Le 10 août 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial; il a présenté le rapport du Secrétaire général²⁴⁰, qui contenait une évaluation de

14-65169

²³³ Voir S/PV.6282, S/PV.6307 et S/PV.6443.

²³⁴ S/2010/115.

<sup>Résolutions 1913 (2010); 1922 (2010); et 1923 (2010).
Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINURCAT, voir la dixième partie, sect. I, « Opérations de maintien de la paix ».</sup>

²³⁶ S/2010/115.

²³⁷ S/2010/129.

 $^{^{238}}$ S/2010/217.

²³⁹ S/PV.6321, p. 2.

 $^{^{240}}$ S/2010/409.

la situation humanitaire et en matière de sécurité dans l'est du Tchad et dans le nord-est de la République centrafricaine, ainsi que des progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du mandat de la MINURCAT. Le Représentant spécial a dit qu'à partir du 27 mai, date à laquelle la force de la MINURCAT avait cessé ses patrouilles et escortes, le Gouvernement avait assumé l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection des civils et des agents humanitaires dans l'est du Tchad, et ce malgré la complexité de la situation en matière de sécurité et les contraintes logistiques et autres. À l'approche du retrait de la MINURCAT, le Gouvernement du Tchad et l'ONU avaient créé un groupe de travail technique mixte qui s'employait, depuis juin 2010, à élaborer un plan pour le maintien du Détachement intégré de sécurité. S'agissant de la République centrafricaine, il a affirmé que l'absence de progrès durables dans la lutte contre les menaces à la sécurité menée dans le nord-est de la République centrafricaine était due principalement à la faible présence de ses forces armées et à leurs capacités limitées sur le plan logistique et autre. Pour faire face à cette situation, il a rappelé les propositions du Secrétaire général, à savoir la mise en place d'une force de maintien de la paix des Nations Unies dans le nord-est de la République centrafricaine, ou un renforcement des moyens d'action des forces armées de la République complétées par une force de patrouille des frontières commune au Gouvernement centrafricain et aux Gouvernements tchadien et soudanais²⁴¹. Le représentant de la République centrafricaine a noté que maintenant que le mandat de la MINURCAT se terminait, il y avait lieu d'envisager l'avenir dans cette partie encore fragile du territoire centrafricain qui pouvait retomber dans la violence, compte tenu des multiples facteurs déstabilisateurs comme l'insécurité transfrontalière, le banditisme, les poches de rébellion, les conflits interethniques et une faible présence des forces de défense et de sécurité, ainsi que d'autres défis émergents. Il a ajouté que son Gouvernement s'employait à faire réactiver les accords liés aux patrouilles conjointes transfrontalières et s'apprêtait à augmenter les effectifs des forces armées centrafricaines dans le nord-est²⁴². Le représentant du Tchad a réaffirmé la détermination de Gouvernement à protéger les civils, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées, jusqu'à leur retour

volontaire sur leurs sites d'origine. Cela impliquait que le Détachement intégré de sécurité soit maintenu et renforcé en effectifs, en moyens et s'agissant du soutien des forces de défense et de sécurité tchadiennes. Pour ce qui était d'assurer la sécurité dans l'est du Tchad, il a souhaité que la communauté internationale poursuive ses efforts pour aider à alléger le fardeau du Gouvernement²⁴³.

Le 20 octobre 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial, qui a présenté le rapport du Secrétaire général²⁴⁴. Il a informé les membres que la situation en matière de sécurité dans l'est du Tchad restait calme, grâce en partie à la présence de la Force conjointe Tchad/Soudan de surveillance des frontières, qui passerait bientôt à 4 000 personnes. Néanmoins, la situation humanitaire dans le pays restait préoccupante. S'agissant du nordest de la République centrafricaine, il a indiqué que la situation en matière de sécurité était toujours instable. Étant donné le retrait imminent de la MINURCAT, les attaques présumées ou confirmées par des éléments affiliés à l'Armée de résistance du Seigneur étaient préoccupantes²⁴⁵. Le représentant de la République centrafricaine a indiqué qu'au terme du mandat de la MINURCAT, le 31 décembre 2010, les forces de défense et de sécurité centrafricaines assureraient la relève des forces internationales pour la poursuite des opérations afin d'éviter le vide sécuritaire dans le nordest du territoire. Il a toutefois ajouté que les Forces armées centrafricaines manquaient cruellement de matériel et d'équipement pour l'accomplissement de leur mission afin de garantir la sécurité dans la région, et a sollicité des pays amis et de la communauté internationale leur appui en vue du renforcement des opérationnelles capacités des Forces centrafricaines. Pour conclure, il a noté que le retrait de la MINURCAT constituait une occasion de soutenir les efforts de réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine²⁴⁶. Le représentant du Tchad a annoncé que son pays avait soumis au Conseil, en application du paragraphe 5 de la résolution 1923 (2010), un plan actualisé pour la pérennisation du Détachement intégré de sécurité, dont la mise en œuvre permettrait de continuer de faire régner la sécurité dans les camps de réfugiés et les sites de personnes

78 14-65169

²⁴¹ S/PV.6371, p. 2 à 4.

²⁴² Ibid., p. 5 à 7.

²⁴³ Ibid., p. 7.

²⁴⁴ S/2010/529.

²⁴⁵ S/PV.6406, p. 2 à 4.

²⁴⁶ Ibid., p. 4 et 5.

déplacées et aux alentours, et de fournir des escortes de sécurité²⁴⁷.

Le 14 décembre 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial qui a présenté le final du Secrétaire général sur MINURCAT²⁴⁸. Il a fait savoir que toutes les responsabilités administratives et opérationnelles et de gestion avaient été transférées au Détachement intégré de sécurité (DIS) sous la supervision de la Police des Nations Unies. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aideraient le Gouvernement tchadien à assurer la pérennisation du DIS au moyen d'un « panier de fonds » administré par le PNUD et d'une assistance technique fournie par le HCR. Il a ajouté que les civils la programmes de Mission officiellement transférés au Gouvernement tchadien et à l'équipe de pays des Nations Unies le 21 décembre, ce qui marquerait la fin des activités de la Mission. En outre, conformément à la résolution 1923 (2010), tout le personnel en uniforme de la MINURCAT devrait avoir quitté le Tchad et la République centrafricaine pour le 31 décembre. Enfin, il a noté que les principales conclusions d'une évaluation enseignements tirés dans le contexte de la MINURCAT montraient à quel point il importait d'obtenir et de conserver le consentement des pays hôtes et la création d'une structure de sécurité nationale bénéficiant d'un appui international et chargée d'assurer la protection des civils²⁴⁹. Le représentant de la République centrafricaine a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale de soutenir les forces armées nationales afin qu'elles puissent accomplir leur mission²⁵⁰. Le représentant du Tchad a souligné que le non-renouvellement du mandat de la MINURCAT était pleinement justifié et s'est félicité du bon déroulement de la mise en œuvre de l'accord conclu entre le Tchad et l'Organisation des Nations Unies sur le retrait de la Mission de l'est du Tchad et le transfert de ses responsabilités au Gouvernement tchadien²⁵¹.

20 décembre 2010 : fin du mandat de la MINURCAT

Par une déclaration présidentielle du 20 décembre 2010, le Conseil, dans le contexte de l'expiration du mandat de la MINURCAT le 31 décembre 2010, a rendu hommage à la Mission pour la contribution qu'elle avait apportée à la sécurité des réfugiés, des déplacés et des acteurs humanitaires dans l'est du Tchad, et pour ses efforts pour renforcer la capacité du Détachement intégré de sécurité (DIS). Le Conseil a demandé aux États Membres de permettre la mise à disposition des contributions requises pour satisfaire aux besoins budgétaires du DIS, et a demandé instamment au Gouvernement tchadien d'assumer responsabilité de la pérennité du DIS dès que possible. Il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à l'achèvement de la phase de liquidation de la MINURCAT le 30 avril 2011, des progrès accomplis dans l'est du Tchad touchant la protection des civils, et a encouragé les Gouvernements centrafricain, tchadien et soudanais à renforcer leur coopération en vue de sécuriser leurs frontières communes²⁵².

29 avril 2011 : rapport sur l'après-MINURCAT

En application de la déclaration présidentielle du 20 décembre 2010, dans laquelle le Conseil le priait de faire rapport des progrès accomplis en matière de protection des civils dans l'est du Tchad, le Secrétaire général a publié son rapport sur la protection des civils au Tchad, en date du 29 avril 2011²⁵³. Le rapport a été examiné lors de consultations tenues le 13 mai 2011.

14-65169 **79**

²⁴⁷ Ibid., p. 5 et 6.

 $^{^{248}}$ S/2010/611.

²⁴⁹ S/PV.6449, p. 2 et 3.

²⁵⁰ Ibid., p. 4.

²⁵¹ Ibid., p. 5.

²⁵² S/PRST/2010/29.

²⁵³ S/2011/278.

Séances : la situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
6283 12 mars 2010		Projet de résolution déposé par l'Autriche, le Brésil, les États-Unis, la France, le Gabon, le Japon, le Liban, le Mexique, le Nigéria et le Royaume-Uni (\$/2010/130)	République centrafricaine, Tchad			Résolution 1913 (2010) 15- 0-0
		Lettre du représentant du Tchad datée du 3 mars 2010 concernant une prorogation technique du mandat de la MINURCAT (S/2010/115)				
		Lettre du Secrétaire général datée du 11 mars 2010 concernant une prorogation technique du mandat de la MINURCAT d'une durée de deux mois (S/2010/129)				
6312 12 mai 2010	Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (S/2010/217)	Projet de résolution déposé par la France (S/2010/237)	République centrafricaine			Résolution 1922 (2010) 15- 0-0
6321 25 mai 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/217)	Projet de résolution déposé par la France (S/2010/251) Lettre datée du	Tchad		Autriche	Résolution 1923 (2010) 15- 0-0

14-65169

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l'article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
		21 mai 2010 du représentant du Tchad transmettant un mémorandum sur l'avenir de la MINURCAT et la période post- MINURCAT (S/2010/250)				
6371 10 août 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/409)		République centrafricaine (Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et de la francophonie), Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINURCAT	Tous les invités	
6406 20 octobre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/529)	Lettre datée du 7 septembre 2010 du représentant du Tchad transmettant le plan tchadien pour la pérennisation du Détachement intégré de sécurité (S/2010/470)	République centrafricaine (Ministre des affaires étrangères, de l'intégration régionale et de la francophonie), Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
		Lettre datée du 12 octobre 2010 du représentant de la République centrafricaine transmettant l'état des besoins des Forces armées centrafricaines (S/2010/530)				
		Lettre du représentant du Tchad datée du 15 octobre 2010 transmettant un plan actualisé pour la pérennisation du Détachement intégré de sécurité (S/2010/536)				

82 14-65169

Séance et date	Point subsidiaire	Autres documents	Invitations au titre de l [°] article 37	Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations	Intervenants	Décision et vote (pour-contre- abstentions)
6449 14 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/611)		République centrafricaine, Tchad	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6460 20 décembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la MINURCAT (S/2010/611)		République centrafricaine, Tchad			S/PRST/2010/29

15. Paix et sécurité en Afrique

Vue d'ensemble

En 2010 et 2011, le Conseil de sécurité a tenu sept séances concernant la paix et la sécurité en Afrique et adopté deux résolutions et une déclaration présidentielle. Les questions suivantes ont été abordées pendant la période considérée : Djibouti et la corne de l'Afrique, y compris l'Érythrée; les opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et les partenariats stratégiques avec l'ONU; la piraterie dans le golfe de Guinée; et la Libye²⁵⁴.

19 mai 2010 au 5 décembre 2011 : Djibouti et la corne de l'Afrique

Le 19 mai 2010, le Conseil a entendu un exposé du Président de Djibouti concernant plusieurs questions relatives à la corne de l'Afrique, notamment le différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Il a prévenu que l'escalade des tensions et des conflits et le désordre largement répandu dans la corne de l'Afrique

pouvaient constituer un prélude à une situation bien pire dans la région²⁵⁵. Les membres du Conseil ont salué les efforts déployés par Djibouti pour rétablir la paix, ainsi que les efforts de lutte contre la piraterie en Somalie et la mise en œuvre par le pays des résolutions du Conseil, et ont exhorté l'Érythrée à se conformer aux obligations qui lui incombaient au titre de la résolution 1907 (2009) s'agissant de son différend avec Djibouti. Tout en soulignant frontalier l'importance du dialogue, de nombreux intervenants ont rappelé que toute personne ou entité tentant de saper le processus de paix, de perturber les livraisons humanitaires ou d'apporter un soutien aux insurgés s'exposait à des sanctions. En référence à l'imposition de sanctions ciblées à l'encontre de l'Érythrée, le représentant de la Fédération de Russie a noté qu'elles devaient s'accompagner de preuves fiables de l'implication de personnes précises dans des actes illicites²⁵⁶.

Le 20 juillet 2010, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques qui a salué les mesures récentes prises par les Gouvernements de l'Érythrée et de Djibouti sur la question de la frontière, grâce aux efforts de médiation actifs du Qatar. Il a exhorté tous les États et toutes les autres parties concernées à faciliter les travaux du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée²⁵⁷,

14-65169

²⁵⁴ En février 2011, le Conseil a examiné des questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne à ses 6486°, 6490° et 6491° séances, sous le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ». En application d'une note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 mars 2011 (S/2011/141), à compter de cette date, les questions concernant la Jamahiriya arabe libyenne examinées par le Conseil de sécurité ont été regroupées sous le point intitulé « La situation en Libye ». Pour des informations sur les séances consacrées au point intitulé « Paix et sécurité en Afrique », voir la première partie, sect. 16.

²⁵⁵ S/PV.6316, p. 2 à 8.

²⁵⁶ Ibid., p. 7.

²⁵⁷ Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a été